

Politique d'Investissement Responsable



SOMMAIRE

⚡ Introduction	p 3
⚡ Définitions	p 4
⚡ Objectif et périmètre	p 4
⚡ Objectifs d'investissement	p 5
⚡ Volet réglementaire finance durable et bilan	p 12
⚡ Gouvernance	p 13
⚡ Engagement et vote : actionnariat actif et dialogue	p 15
⚡ Gestion des controverses	p 17
⚡ Reporting	p 19

Introduction

Notre politique d'Investissement Responsable (IR) explique comment VEGA IM appréhende la notion de responsabilité en matière d'investissement et a entrepris une démarche d'appropriation des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). La mise en place d'une philosophie IR repose sur la conviction que les entreprises intégrant une analyse des risques ESG dans leur stratégie offrent de meilleures perspectives à long terme.

Depuis 2019, VEGA IM est membre de la **Plénière IR de l'AFG**.

Signature des UN PRI en mai 2019, traduisant la volonté de VEGA IM d'accentuer son orientation d'investisseur responsable. VEGA IM s'inscrit ainsi au sein du réseau international dont l'objectif est la mise en œuvre de ces principes d'investissement responsable soutenus par les Nations Unies.

Convaincu que sa politique d'Investissement Responsable doit se placer au cœur de son métier de gérant d'actifs, VEGA IM a souhaité faire évoluer son offre de gestion existante en enrichissant son process de gestion d'une approche ESG complémentaire tout en maintenant l'expertise historique de sa gestion.

Ainsi, **plusieurs étapes spécifiques et complémentaires** se sont développées chez VEGA IM :

- En 2018, la sélection de fonds en architecture ouverte est enrichie d'un univers ISR/ESG grâce à une méthodologie interne avec la création du Club ESG Fonds
- En 2019, la signature d'un partenariat avec l'agence de notation indépendante impak Finance qui a développé « impak IS² », une solution de scoring et de reporting de bilan d'impact basée sur l'Impact Management Project et les 17 Objectifs de développement durable de l'ONU
- En 2020, l'accès à l'offre de recherche de Sustainalytics (base de données ESG et d'analyses)
- En 2021 et 2022, l'obtention du Label ISR pour 10 des principaux fonds de la gamme
- En 2022, VEGA IM a sélectionné une plateforme ESG pour collecter et administrer les données ESG dans l'ensemble de son système d'information. VEGA IM a établi sa méthodologie pour définir un investissement durable au sens de l'article 2.17 de la réglementation SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*), et calculer le taux d'investissement durable dans ses portefeuilles.

De plus, en 2022, VEGA IM a décidé d'enrichir sa gouvernance en créant le **pôle Finance durable**. Ainsi le Comité Finance durable (anciennement Club ESG)

encadre le Club ESG Fonds et le Club ESG Emetteurs. Cette organisation est décrite plus loin dans ce document.

Après avoir posé les notions clés qui accompagnent la mise en place de nos principes, ce document explique les différentes étapes réalisées et les projets associés.

Définitions

Les réflexions menées par VEGA IM autour des 4 notions suivantes ont permis de cibler un objectif d'évolution compatible avec son expérience de gestion.

- L'ISR (Investissement Socialement Responsable) est un placement qui vise à concilier performance économique et l'impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit le secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable. (Source : AFG)
- Les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra-financière. Ils sont pris en compte dans la gestion socialement responsable. Grâce aux critères ESG, on peut évaluer l'exercice de la responsabilité des entreprises et des Etats vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes (salariés, partenaires, sous-traitants et clients).
- Les PRI (les Principes pour l'investissement responsable soutenu par les Nations Unies) définissent l'Investissement Responsable (IR) comme une approche d'investissement qui intègre les enjeux ESG aux décisions d'investissement, afin de mieux gérer et de générer des rendements responsables et de long terme.
- La finance durable portée par la volonté de La Commission européenne qui a pour ambition de réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables en matière environnementale, sociale et de gouvernance ; d'intégrer la durabilité dans la gestion des risques ; de favoriser la transparence et une vision long terme.

Objectif et périmètre

L'objectif de VEGA IM a été de faire évoluer son processus d'investissement en l'enrichissant d'une approche ESG complémentaire.

VEGA IM a choisi deux axes de progression :

- **La création d'une offre de fonds ISR dès 2018 :**
 - En multigestion, avec :
 - la création du fonds VEGA Modéré Durable et le développement des mandats de gestion avec orientation ESG, grâce à la mise en place en 2018 du Club ESG Fonds pour enrichir son expertise de sélection de fonds en architecture ouverte, il pilote l'univers ESG/ISR de fonds sélectionnés en short list.
 - En gestion actions, avec :
 - la création d'un fonds bénéficiant d'une approche d'investissement d'impact, basée sur une analyse exhaustive des bilans d'impacts sociaux et environnementaux matériels d'une entreprise. VEGA Transformation Responsable a été créé le 31 août 2020. Label ISR obtenu le 22 mars 2021.
 - l'évolution de 4 fonds actions : VEGA France Opportunités ISR, VEGA Euro Opportunités ISR et VEGA Europe Conviction ISR qui ont obtenu le label ISR le 22 mars 2021. VEGA Global Care ISR a obtenu le Label ISR le 21 mars 2022
 - En gestion diversifiée, avec :
 - l'évolution de 3 fonds : VEGA Euro Rendement ISR et VEGA Patrimoine ISR qui ont obtenu le label ISR le 22 mars 2021. VEGA Alpha opportunités ISR a obtenu le Label ISR le 21 mars 2022
 - la création en septembre 2021 du fonds VEGA Europe Active ISR, il a obtenu le label ISR le 8 décembre 2021
 - En gestion obligataire, avec :
 - l'évolution du fonds VEGA Obligations Euro ISR qui a obtenu le Label ISR le 21 mars 2022.
- **L'évolution de l'offre existante** (OPC, mandats de gestion, orientation de gestion, gestion conseillée premium) vers l'intégration ESG grâce à la prise en compte, par les gérants, des estimations des enjeux et des risques ESG des entreprises, et l'application de la politique d'exclusion mise en place fin 2020.

De plus, depuis 2021, ces évolutions du processus d'investissement avec le développement de l'approche ESG ont encore été complétées, afin notamment d'intégrer les évolutions réglementaires en matière de finance durable, apportées par la réglementation SFDR. Ce point est développé par ailleurs dans le « Volet réglementaire finance durable et bilan ».

Objectifs d'investissement

Le choix des stratégies IR développées par VEGA IM est motivé par trois raisons principales :

- une conviction que la combinaison d'une analyse fondamentale et d'une analyse extra-financière permet une optimisation des choix d'investissement
- que cette combinaison engendre également une forte sensibilisation des entreprises aux principes des bonnes pratiques ESG
- et la volonté de continuer à offrir à ses clients la même qualité historique de gestion en apportant des réponses aux enjeux ESG

Cette démarche enrichit et complète l'approche historique de VEGA IM sur les valeurs de croissance qui privilégie la pérennité des « business model » dans une vision de moyen/long terme.

1- Le développement de l'offre ISR se décline sur plusieurs expertises de gestion :

- 1.1- La multigestion et la création en 2018 du Club ESG Fonds.

La principale mission du Club ESG Fonds est de décider de l'intégration ou non d'un fonds dans l'univers ISR/ESG de la short list de VEGA IM.

En complément, le Club ESG Fonds réalise une veille permanente de l'univers ISR (évolution réglementaire, recherche académique, méthodologie de gestion et process d'analyse, comparaison des Labels et des indices, etc).

Il est composé de 8 membres : 6 Analystes / Gérants, la Directrice Conseil et Sélection OPC & Directrice Finance responsable, et le responsable des risques.

Description du process d'intégration dans l'univers ISR/ESG de la Short List OPC de VEGA IM :

Cet univers est un sous-ensemble de la short list¹ de VEGA IM, il est constitué des OPC dont le processus de gestion prend en compte les critères ESG et est approuvé par le Club ESG Fonds de VEGA IM, instance interne dédié à l'analyse des process ISR des fonds.

Process de l'analyse dédiée à l'univers ISR/ESG : évaluation des pratiques relatives aux enjeux ESG et l'appréciation de leur implémentation dans le fonds concerné à partir d'un questionnaire spécifique envoyé à la société de gestion concernée ou à partir du Code de transparence du fonds. Ce questionnaire est inspiré du « Code de Transparence pour les fonds ISR ouverts au public » conçu et approuvé par l'AFG (Association Française de la Gestion Financière), le FIR (Forum pour l'Investissement Durable) et l'EUROSIF (Forum Européen de l'Investissement Responsable). L'analyse de ce questionnaire, ou du Code de Transparence s'il existe, permet de bien comprendre les pratiques d'intégration des enjeux ESG à la politique d'investissement du fonds en abordant dans le détail la méthodologie d'évaluation ESG des émetteurs (notamment : les

¹ La short list de VEGA IM est la liste des OPC sélectionnés par le Comité Sélection OPC et donc autorisés aux investissements des équipes de gestion.

principes fondamentaux, les moyens mis en place, les critères d'analyse ESG et la méthode d'évaluation), le processus de gestion (notamment : la description de la prise en compte des critères ESG dans la construction du portefeuille, l'application d'une politique d'exclusion, l'existence d'une politique d'engagement spécifique, d'une politique de vote), le Contrôle et le Reporting ESG réalisés. La décision du Club ESG Fonds se fonde alors sur les conclusions de cette analyse alimentée également par les échanges lors d'un rendez-vous potentiel avec le gérant. L'analyse réalisée est présentée aux autres membres du Club ESG Fonds pour, après débat, prise de décision.

A noter que les fonds peuvent avoir un label (Label ISR, Label Greenfin, Label Luxflag notamment, ou tout autre Label d'Etat, privé ou de gouvernance créé pour promouvoir les investissements de type ISR) ou pas.

Les nouvelles exigences réglementaires liées à SFDR et Taxonomie notamment sont des éléments pris en compte dans l'adaptation du process en place.

Dans tous les cas, les fonds de l'univers ISR/ESG font l'objet d'une analyse et d'un suivi selon la méthodologie classique de sélection de fonds de VEGA IM (Comité Sélection OPC) et d'une analyse qualitative spécifique du process ISR (Club ESG Fonds), que le fonds ait un label ou pas.

A noter qu'en dépit de critères de sélection ESG communs aux OPC sélectionnés, des disparités d'approche méthodologiques sur l'ISR peuvent exister entre les sociétés de gestion et donc entre les fonds de l'univers ISR/ESG.

VEGA IM a ainsi mis en place un process d'investissement ISR qui se décline sur le fonds de fonds VEGA Durable créé en octobre 2018, puis sur certains fonds dédiés et mandats de gestion en OPC. La gestion concernée se fait à travers des investissements en OPC et, pour certains, aussi en titres vifs avec la méthodologie expliquée au point 1.3.

- 1.2- La gestion actions avec une approche innovante par l'intégration de l'analyse d'impact dans la sélection de valeurs.

Grâce au partenariat, signé en octobre 2019 avec la start up leader en notation d'impact, impak Finance, VEGA IM se dote d'une solution clé en main unique qui lui permet de comparer le bilan d'impact des entreprises entre elles, avec précision et transparence.

A ce stade, cette méthodologie est dédiée à un seul nouveau fonds actions : VEGA Transformation Responsable créé en août 2020, il a obtenu le Label ISR en mars 2021.

La gestion du fonds intègre une approche d'analyse d'impact, basée sur la prise en compte des impacts sociaux et environnementaux d'une entreprise, pour la sélection des titres en portefeuille. L'analyse prend en compte autant la génération d'impacts positifs que la mitigation des impacts négatifs pour en dresser le bilan d'impact.

Pour ce faire, les gérants utilisent les analyses extra financières telles que fournies pour la gestion de ce fonds par la société impak Finance. L'objectif est de privilégier une logique d'investissement générant une croissance économique au service et des améliorations à la condition de l'humain et de la planète.

Dans ce cadre, l'objectif est de combiner logique financière et logique extra financière afin de sélectionner dans chaque secteur d'activité, les valeurs présentant à la fois le meilleur potentiel de performance à moyen terme et le meilleur impak Score™, une mesure de l'impact d'une entreprise calculée par impak Finance. Cette démarche s'inscrit dans notre logique de sélection de valeurs présentant le meilleur potentiel de croissance pérenne. Elle la complète dans l'atteinte d'objectifs d'investissement de long terme présentant une contribution positive à leur environnement.

L'allocation d'actifs du portefeuille est déterminée en fonction des anticipations de VEGA IM sur la situation politique, économique et financière internationale. Ces anticipations déterminent l'allocation sectorielle du portefeuille. Au sein de chaque secteur, la stratégie repose sur la sélection active de valeurs (gestion « stock picking »).

L'approche fondamentale et le potentiel de valorisation à moyen terme des actions sont des éléments privilégiés lors de la sélection des valeurs. Cette approche repose notamment sur l'analyse, pour chaque société, de sa stratégie, du potentiel de croissance de ses activités, de marges supérieures à la moyenne du secteur, de la visibilité sur ses futurs résultats, de sa structure de bilan. Une appréciation qualitative est portée en complément sur le management des entreprises et la qualité des avantages compétitifs.

impak IS² est un outil d'évaluation, de reporting et de suivi d'impact, basée sur les 17 objectifs de développement durable (ODD) établis par l'ONU, et sur l'Impact Management Project (IMP), collectif international composé de plus de 2 000 praticiens et institutions financières ayant défini des normes d'évaluation et de gestion d'impact . Ces deux cadres de référence sont les plus sophistiqués en la matière. Ils ont l'avantage d'intégrer les considérations ESG (Environnement, Social & Gouvernance) bien connues, mais y ajoutent la prise en compte du progrès d'ordre social et environnemental généré par les entreprises sous analyse. Le suivi est réalisé grâce au monitoring régulier des éléments qualitatifs et quantitatifs relevés lors de l'analyse.

Le choix de VEGA IM d'intégrer l'analyse d'impact dans sa gestion enrichit ses initiatives, complétant l'intégration des critères ESG dans son process de gestion. VEGA IM affiche ainsi son ambition d'investir dans les entreprises qui génèrent intentionnellement un impact social et environnemental positif et mesurable tout en minimisant les impacts négatifs de leurs activités.

- 1.3 - L'évolution de 4 fonds actions et de 3 fonds de stratégie diversifiée, d'un fonds obligataire et la création du Club ESG Emetteur et du fonds VEGA Europe Active ISR

Fonds actions : VEGA France Opportunités ISR, VEGA Euro Opportunités ISR et VEGA Europe Conviction ISR qui ont obtenu le label ISR en mars 2021, et VEGA Global Care ISR en mars 2022.

Fonds de stratégie diversifiée : VEGA Euro Rendement ISR et VEGA Patrimoine ISR labellisés ISR mars 2021. Le fonds VEGA Europe Active ISR créé en septembre 2021 l'a obtenu en décembre 2021. VEGA Alpha opportunités ISR a obtenu le Label ISR le 21 mars 2022

Fonds obligataire: VEGA Obligations Euro ISR a obtenu le Label ISR le 21 mars 2022.

L'analyse fondamentale des valeurs réalisée par les gérants de VEGA IM est enrichie par l'analyse extra-financière basée sur les données de Sustainalytics qui a développé une méthodologie d'analyse et de scoring évaluant le risque global d'une entreprise sur les enjeux sociaux et environnementaux.

La méthodologie retenue analyse l'exposition au risque de chaque entreprise et le risque « gérable » par l'entreprise. En fonction du risque effectivement géré et de la somme des risques non gérés, il résulte un risque résiduel qui constitue le niveau de risque global de l'émetteur pour l'année en cours.

Le risque ESG est synthétisé pour chaque émetteur sur une échelle comprise entre 0 (absence de risque) et 100 (risque maximal) qui constitue l'évaluation globale de ce risque. Le score calculé par Sustainalytics reflète une appréciation globale des risques ESG matériels pour la société évaluée, et les moyens mis en œuvre pour leur mitigation.

Les émetteurs sont classés en cinq catégories suivant leur niveau de risque :

- Négligible (0 < Risk Rating < 10),
- Low (10 < Risk Rating < 20),
- Medium (20 < Risk Rating < 30),
- High (30 < Risk Rating < 40),
- Severe (40 < Risk Rating < 100),

A l'inverse des scores ESG traditionnellement utilisés dans l'industrie, un score Sustainalytics bas correspond donc à une société plus vertueuse sur le plan de l'ESG.

Par ailleurs, la base de données « Sustainalytics » analyse les controverses de sociétés sur les aspects ESG suivant une notation qui va de 1 à 5, 5 étant le niveau de controverse le plus élevé.

La philosophie de gestion et le process de construction des portefeuilles se font alors dans le respect de la politique d'investissement basée sur les principes suivants:

- Etape 1 : 1^{er} Filtre commun à tous les fonds : des exclusions normatives (non respect des Standards Internationaux, armements prohibés) et sectorielles : aucun investissement n'est réalisé dans des entreprises ayant des activités générant un impact négatif avéré sur l'environnement ou la société, dès lors qu'elles représentent strictement plus de :

- 30% du chiffre d'affaire des sociétés analysées dans le secteur de l'armement,
- 15% du chiffre d'affaire des sociétés analysées du charbon thermique (extraction & production d'énergie),
- 5% dans le secteur du tabac
- Etape 2 : 2^{ème} Filtre : exclusion de l'univers d'investissement
 - des sociétés faisant l'objet d'une controverse de niveau 5 et/ou
 - des sociétés dont le risque ESG est considéré comme « SEVERE » (note ESG Risk Rating > 40 d'après Sustainalytics).
 - des emprunts d'Etats pour les pays dont le « Country Event » de niveau 4 (High) ou 5 (Severe), équivalent des controverses pour les Etats d'après Sustainalytics
- Etape 3 : analyse fondamentale sur l'univers filtré pour chaque fonds. Le processus vise à favoriser les entreprises présentant les risques ESG les plus faibles (« Negligible » et « Low ») et à limiter les risques les plus élevés « High », avec pour objectif d'extérioriser un risque global du portefeuille qui soit faible (catégorie « Low »). Chaque portefeuille devra respecter les pondérations suivantes :
 - Min 50% (NEGLIGIBLE + LOW),
 - Max 10% HIGH,
 - Max 50% HIGH + MEDIUM

L'objectif est que la note moyenne pondérée du portefeuille soit inférieure ou égale à un Risk Rating ESG de 20.

La sélection des sociétés en portefeuille (actions et obligations) repose sur un processus rigoureux intégrant la prise en compte du risque ESG tant via des filtres sectoriels et des exclusions que dans la composition du portefeuille et la pondération des différents niveaux de risques pour aboutir à un risque ESG global du portefeuille considéré comme faible.

Pour les Etats, la méthodologie d'analyse ESG de Sustainalytics s'appuie sur l'évaluation de trois piliers matriciels E, S & G:

- Natural and Produced Capital (E),
- Human Capital (S),
- Institutional Capital (G).

L'ESG Risk Score des souverains est établi suivant la même logique de risque et la même échelle de notation que pour les émetteurs corporate permettant l'agrégation du risque global pour les portefeuilles.

Tous les fonds de l'offre ISR sont classifiés article 8 SFDR.

Intégration systématique d'une rubrique ESG dans les fiches valeurs dans une logique responsable et durable. L'intégration de l'analyse extra financière dans le choix des valeurs en portefeuille, permet d'identifier les acteurs les plus à même d'assurer une performance de long terme par la prise en compte des enjeux ESG. Une approche favorisant le « Best in Class » permettant de maintenir les principes de diversification sectorielle et géographique.

Les membres du Club ESG Emetteurs sont le Directeur de la gestion collective & Directeur analyse ESG,, le directeur des investissements, un analyste ESG et des gérants actions et obligataires des équipes de gestion collective, et de gestion sous mandat. Ses missions sont de piloter l'intégration de l'évaluation ESG des émetteurs dans les fiches d'analyses, de segmenter l'univers ISR pour les différentes gestions, de prendre en charge l'exercice de la politique de vote, de développer l'engagement actionnarial, de superviser le process de construction des portefeuilles afin de s'assurer de la bonne application des critères définis et de piloter les calculs de la part d'investissement durable (SFDR) des portefeuilles selon la méthodologie développée par VEGA IM.

2- L'évolution de l'offre existante en gestion (OPC, mandat de gestion, orientation de gestion et gestion conseillée premium), hors multigestion, se fait par l'intégration des enjeux ESG dans la politique d'investissement :

L'analyse fondamentale des valeurs réalisée par les gérants de VEGA IM est enrichie par l'analyse extra-financière basée sur les données de Sustainalytics. Les gérants prennent en compte les analyses et notations extra-financières dans leur décision d'investissement.

La philosophie de gestion et le process de construction des portefeuilles se font alors dans le respect de la politique d'investissement basée sur les principes suivants de la politique d'exclusion, sauf exception dans les cas de demande spécifique par un client détenteur d'un mandat de gestion personnalisée * :

- Etape 1 : 1^{er} Filtre commun : des exclusions normatives (non respect des Standards Internationaux, armements prohibés) et sectorielles : aucun investissement n'est réalisé dans des entreprises ayant des activités générant un impact négatif avéré sur l'environnement ou la société, dès lors qu'elles représentent strictement plus de :
 - o 30% du chiffre d'affaire des sociétés analysées dans le secteur de l'armement,
 - o 15% du chiffre d'affaire des sociétés analysées du charbon thermique (extraction & production d'énergie),
 - o 5% dans le secteur du tabac
- Etape 2 : 2^{ème} Filtre : exclusion de l'univers d'investissement:
 - o des sociétés faisant l'objet d'une controverse de niveau 5 et/ou
 - o des sociétés dont le risque ESG est considéré comme « SEVERE » (note ESG Risk Rating > 40 d'après Sustainalytics).
 - o des emprunts d'Etats pour les pays dont le « Country Event » de niveau 4 (High) ou 5 (Severe), équivalent des controverses pour les Etats d'après Sustainalytics

* : dans le cas où des contraintes d'investissements demandées par le client, et restant sous sa responsabilité, pour la gestion de son portefeuille en GSM Personnalisée ou Gestion Conseillée, sont validées par le Comité de Direction de VEGA IM

Volet réglementaire finance durable et bilan

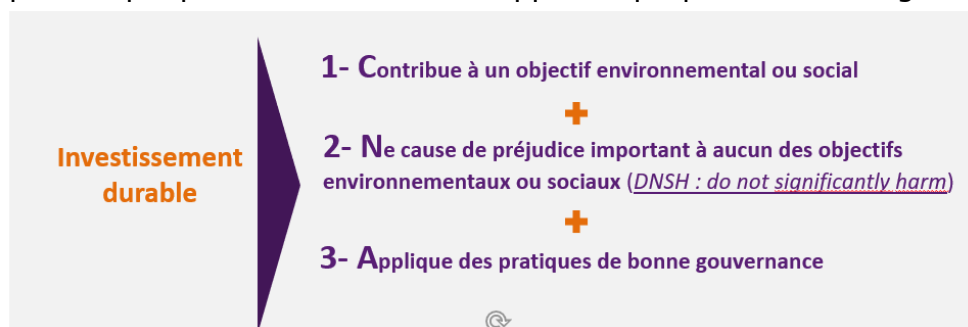
Dans le cadre du règlement relatif à la transparence sur la finance durable (SFDR - Sustainable Finance Disclosure) qui s'applique depuis le 10 mars 2021, l'ensemble de nos fonds doit désormais décrire la façon dont le risque de durabilité est pris en compte dans les décisions d'investissement et son impact éventuel sur la rentabilité des fonds.

Le règlement SFDR définit le risque de durabilité comme : « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ». En application de cette nouvelle réglementation, cette recherche de transparence en termes de responsabilité environnementale et sociale au sein des marchés financiers, conduit donc les sociétés de gestion à classer les OPC dans trois catégories distinctes répondant à :

- l'article 9 : les produits dont l'objectif est l'investissement durable (environnemental ou social) ou la réduction des émissions de carbone, les sociétés investies respectant de bonnes pratiques de gouvernance ;
- l'article 8 : les produits qui favorisent les caractéristiques environnementales ou sociales ou une combinaison des deux, les sociétés investies respectant de bonnes pratiques de gouvernance ;
- l'article 6 : les produits qui ne répondent pas aux critères ESG nécessaires pour être classés soit à l'article 8, soit à l'article 9.

La Commission européenne introduit à travers la réglementation SFDR ou « Sustainable Finance Disclosure Regulation » un nouveau concept clé pour les produits ESG : l'investissement durable.

Dans la réglementation SFDR, les régulateurs n'ont pas précisé de méthodologie standard pour mesurer l'investissement durable. Il en résulte que chaque producteur doit développer sa propre méthodologie de calcul.



VEGA IM a établi une méthodologie pour définir un investissement durable au sens de l'article 2.17 de la réglementation SFDR. Les 3 critères cumulatifs ci-dessus sont traduits en 3 filtres consécutifs qui

permettent de qualifier les investissements durables et de mesurer cette part dans les portefeuilles article 8.

Cette méthodologie est disponible sur le site internet de VEGA IM :

<https://www.vega-im.com/informations-reglementaires>

Au 30 décembre 2022 :

16 de nos principaux fonds ouverts sont classés article 8, ils représentent 87.5% des encours des fonds ouverts (hors nourriciers gérés par VEGA IM).

Concernant la gestion sous mandat (GSM), l'ensemble des profils sont classés article 8 et représente plus de 90% des encours de la gestion déléguée. Ces profils de GSM ont un engagement de 20% minimum de part d'investissement durable, sauf deux : le profil Liberté qui a un engagement de 15% mini et le profil Modérée action qui a un engagement de 10% mini.

Bien que les autres fonds (5 fonds ouverts, et les fonds dédiés) et les mandats de gestion des profils Performance absolue et Prudent Taux, classés en article 6, soient sans objectif de durabilité, notre politique d'investissement porte aussi une attention particulière aux notations ESG des titres et OPC afin de veiller à toujours respecter les principaux critères d'investisseur responsable (exclusions normatives, sectorielles, entreprises à controverses sévères...) que nous nous sommes fixés.

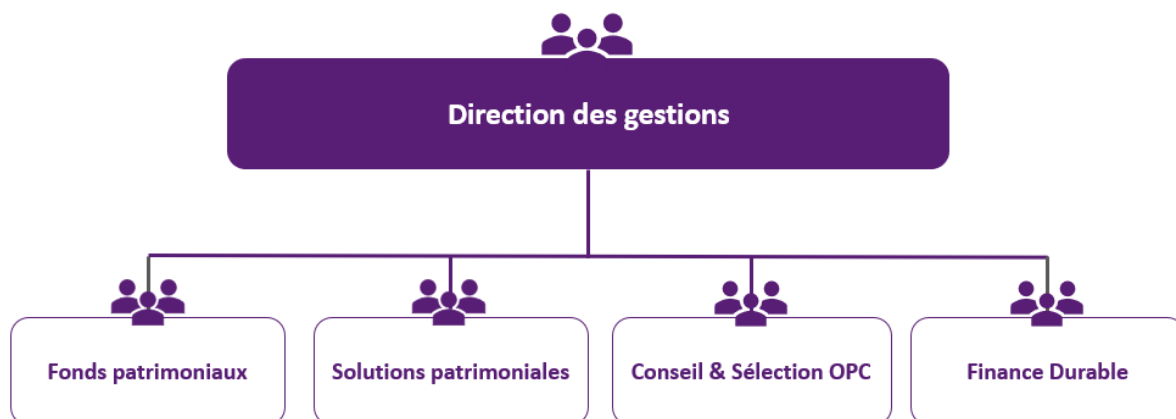
La Politique d'intégration du risque de durabilité de VEGA IM est disponible sur le site internet dans la rubrique des informations réglementaires :

<https://www.vega-im.com/informations-reglementaires>

L'article 4 du règlement SFDR (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers prévoit qu'une transparence soit opérée sur les impacts négatifs en termes de durabilité sur les objectifs d'investissement durable ou sur la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales dans la prise de décision d'investissement sur les produits concernés.

Gouvernance

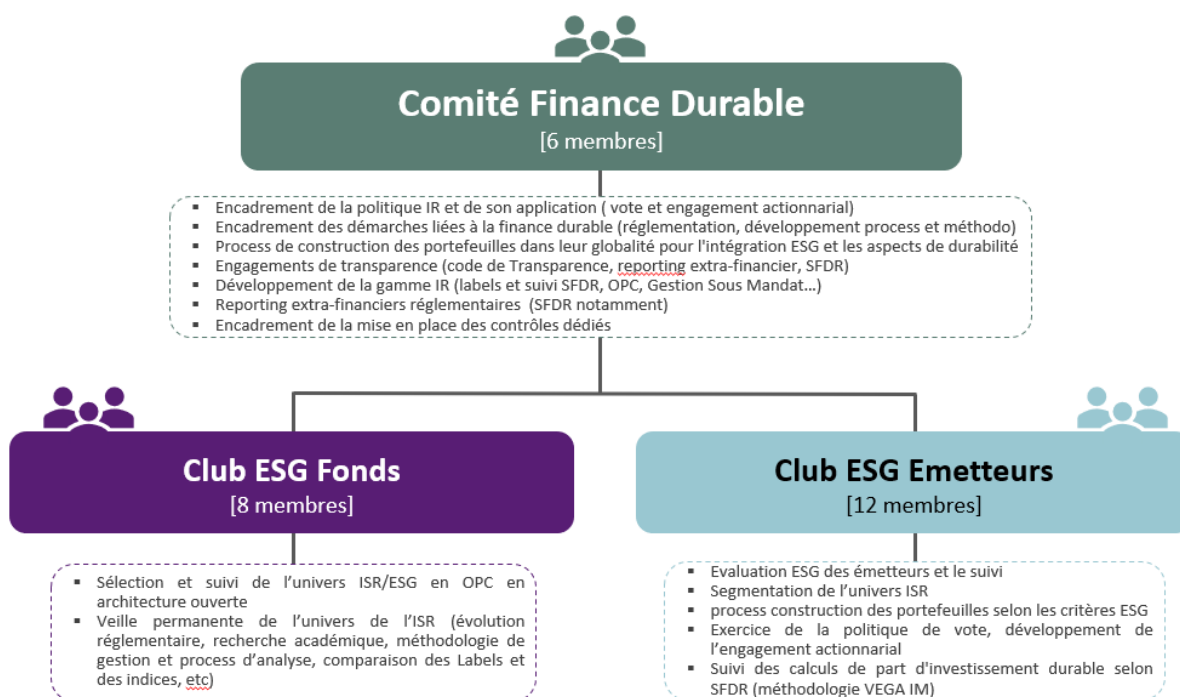
- **La création du Pôle Finance durable a permis de positionner l'approche d'investisseur responsable de VEGA IM au cœur de sa philosophie de gestion.**



- **Le Comité Finance durable (anciennement Club ESG)** constitué de 6 membres respectant la parité homme/femme : la directrice conseil et sélection OPC & directrice finance responsable, le directeur des investissements, le directeur de la gestion collective & directeur analyse ESG, la directrice du développement, la responsable marketing et communication, le responsable conformité et contrôle interne. VEGA IM privilégie une approche partagée et transverse pour une meilleure intégration de l'investissement responsable au plus près des collaborateurs.

Le Comité Finance durable encadre le Club ESG Fonds et le Club ESG Emetteurs.

Voici leurs missions :



Le Comité Finance durable reporte au Comité de Direction de VEGA IM ainsi qu'à son conseil d'administration.

- **L'accompagnement des équipes :**

En octobre 2019 : séminaire des collaborateurs sur le thème « VEGA et l'ISR & Nous et l'ESG » avec 4 ateliers de travail :

atelier 1 : l'ESG au quotidien chez VEGA

atelier 2 : les opportunités liées à la politique ISR

atelier 3 : l'offre de VEGA : son développement et sa communication

atelier 4 : notre gestion avec intégration ESG

En décembre 2019 : approche globale établie sur 5 thèmes pour une sensibilisation et des actions concrètes et partagées avec « Etre écocitoyen chez VEGA IM c'est : ... » :

- ... réduire la consommation de papier = Objectif « zéro papier »
- ... réduire l'utilisation de produits non recyclables = Objectif « zéro plastique »
- ... veiller à préserver son environnement au quotidien = Objectif « clean »
- ... limiter les émissions de CO2 = Objectif « A bicyclette »
- ... chercher à accroître le bien-être au travail = Objectifs « Happy at work »

Et des formations déployées auprès des collaborateurs :

- Pour des gérants actions, en février 2020 : « Enrichir l'analyse financière par l'ESG » faite par la SFAF sur 2 jours
- Pour l'ensemble des collaborateurs, en octobre 2020 : "Finance durable, la nouvelle donne", 1h30 de formation animée par Novethic Formation
- Pour l'ensemble des collaborateurs, en octobre 2021 : « L'évolution de la régulation et du cadre réglementaire ESG » et « Stratégies d'investissement : de la performance ESG à l'impact », 2 sessions de 1h30 de formation animée par Kedge Business School
- Pour l'ensemble des collaborateurs, en novembre 2022 : « les Risques biodiversité en finance : Comprendre et maîtriser les risques économiques et financiers liés à la perte de biodiversité », 2h de formation animée par Novethic Formation
- Le suivi de la formation CFA ESG par plusieurs collaborateurs

Engagement et vote : actionnariat actif et dialogue

Dans sa démarche d'investisseur responsable, VEGA Investment Managers a mis en place une politique d'engagement actionnarial en conformité avec la transposition de la Directive Européenne 2017/828 du 17 mai 2017 par l'article 198 de la loi Pacte en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires. Actionnaire actif, VEGA Investment Managers considère que la préservation des intérêts à long terme de ses clients est liée à la responsabilisation des entreprises investies en matière d'ESG. La création de valeur à long terme et un développement durable et harmonieux des sociétés sont en effet indissociables de la prise en compte des critères ESG.

L'engagement actionnarial de VEGA Investment Managers est principalement mis en œuvre au moyen de deux leviers :

- l'exercice des droits d'actionnaires par le vote lors des assemblées générales des sociétés investies ;
- le dialogue constructif avec les sociétés détenues.

Cet engagement doit être entendu dans une démarche de progrès et de long terme et en cohérence avec les valeurs de VEGA Investment Managers.

Cet engagement a trois objectifs majeurs : encourager les sociétés à mettre en œuvre une démarche ESG, encourager les sociétés à mieux communiquer sur leurs pratiques ESG et exercer nos droits de vote en prenant en compte les critères ESG. La démarche de VEGA Investment Managers s'appuie sur le Club ESG Emetteurs. La démarche mise en œuvre a pour objectif d'encourager et d'accompagner les sociétés dans une démarche ESG plus vertueuse.

Par ailleurs, VEGA Investment Managers a mis en place un partenariat avec PROXINVEST, société indépendante de conseil aux investisseurs spécialisée dans l'aide à l'exercice des droits de vote des actionnaires et à l'engagement actionnarial, basé sur deux démarches complémentaires :

Une démarche individuelle :

A partir d'une liste de sociétés communiquées par VEGA Investment Managers, PROXINVEST propose différents thèmes d'engagement. Après concertation entre les deux parties, les thèmes retenus font l'objet de l'envoi de lettres à destination des sociétés concernées.

Une démarche collective :

Au cours de l'année, PROXINVEST est amené à identifier des thèmes d'engagement spécifiques à des sociétés ou sur des sujets transversaux. A partir de cette analyse, une initiative est alors mise en place par PROXINVEST consistant principalement en des dialogues et lettres adressées à la (ou aux) partie(s) prenante(s) concernée(s).

VEGA Investment Managers se voit offert à son libre choix le droit de soutenir ces initiatives de PROXINVEST si celles-ci sont en cohérence avec ses valeurs ESG.

Conformément à la réglementation, VEGA Investment Managers a mis en place une stratégie active de vote aux Assemblées Générales. Pour cela, le Club ESG de VEGA Investment Managers a élaboré une politique de vote en utilisant les services de PROXINVEST dans la définition de sa politique de vote en cohérence avec ses critères ESG et dans sa mise en œuvre.

Ainsi, VEGA IM met en place une politique de vote active et responsable sur au moins 90% de l'encours des sociétés détenues dans le cadre de la gestion des OPC.

PROXINVEST suit la vie sociale des émetteurs, analyse les résolutions et propose des recommandations de vote dans le cadre de la politique définie par VEGA

Investment Managers. Les décisions de participation à une Assemblée Générale et de sens du vote sont prises par le Club ESG Emetteurs.

Lien pour le document décrivant la politique d'engagement actionnarial : <https://www.vega-im.com/informations-reglementaires>

Lien pour le document décrivant la politique de vote : <https://www.vega-im.com/informations-reglementaires>

De plus, en 2022, VEGA IM est devenu adhérent à Climate Actions 100+, une initiative dirigée par des investisseurs visant à garantir que les plus grands émetteurs de gaz à effet de serre au monde prennent les mesures nécessaires contre le changement climatique.

⚡ Gestion des controverses

Les controverses sont suivies et considérées selon les principes suivants : c'est au sein du Club ESG Emetteurs qu'est effectué un suivi récurrent des controverses identifiées – tant par Sustainalytics que par VEGA IM - sur les émetteurs. Ce suivi des controverses « récurrentes » et identifiées n'est pas exclusif des controverses pouvant survenir à tout moment et susceptibles de faire l'objet d'une réunion de crise en fonction de l'actualité des sociétés.

Ainsi, on distingue deux types de controverses suivies de façon détaillée par le Club ESG Emetteurs :

- Celles faisant l'objet d'une notation 4 (Elevée) ou 5 (Sévère) de la part de Sustainalytics,
- Celles survenant en fonction du new flow d'actualité des sociétés, typiquement sur la période récente : ORPEA, Téléperformance par exemple. Cette dernière catégorie fait l'objet d'une gestion de crise au moment de sa survenance et est ensuite intégrée dans le suivi récurrent du Club ESG Emetteurs.

Controverses de niveau 5 :

Pour rappel les émetteurs faisant l'objet d'une controverse de niveau 5 sont exclus de l'univers d'investissement.

Pour les émetteurs qui viendraient à passer au niveau 5 des controverses, leur détention n'est plus autorisée tant en actions qu'en obligations. Les valeurs devront en conséquence être cédées dans les portefeuilles dans les meilleurs délais et au maximum un mois après la dégradation de la notation en catégorie 5.

Controverses de niveau 4 :

Pour les sociétés ayant une controverse de niveau 4 investies dans les portefeuilles, des dispositions particulières sont appliquées compte tenu du

risque intrinsèquement élevé et du risque de dégradation de la notation en niveau 5 :

- Un suivi récurrent lors du Club ESG Emetteurs mensuel, (liste des niveaux 4),
- La rédaction d'une fiche de controverse avec un avis sur l'évolution de la controverse (Amélioration, Stabilité, Dégradation) pour chacun des émetteurs. En cas d'avis D (Dégradation), la valeur détenue devra être cédée dans un délai d'un mois, à l'analogie des controverses de niveau 5

Pour les sociétés ayant une controverse de niveau 4 pour lesquelles il n'y a pas d'investissement dans les portefeuilles :

- Une fiche d'analyse de controverses sera réalisée préalablement à l'investissement,
- L'investissement ne sera pas autorisé en cas d'avis D, Dégradation,

Lors du suivi mensuel en Club ESG Emetteurs, les avis sur les controverses de niveau 4 sont susceptibles d'évolutions. Si un émetteur fait l'objet d'une évolution vers un avis D (dégradation), la valeur doit être cédée dans un délai d'un mois.

Controverses de niveau ≤ 3 :

Pas de règles spécifiques d'investissement

Controverses liées au news flow :

Le risque de controverses sur les sociétés détenues en portefeuille est permanent, il est lié à l'actualité des entreprises et peut concerner diverses thématiques comme par exemple, les accidents industriels, les pollutions, les condamnations pour corruption, le blanchiment d'argent ou les pratiques anticoncurrentielles, les allégations en matière d'information des clients, les incidents en matière de sécurité des produits ou du personnel...

Dès lors qu'une controverse est identifiée sur les émetteurs en portefeuilles, la cellule de gestion de crise est activée.

En parallèle, une fiche de controverse est rédigée pour qualifier par VEGA IM le niveau de la controverse. Par analogie avec les niveaux retenus par Sustainalytics, la controverse « significative » sera qualifiée en interne d'un niveau 4v (Élevé) ou 5v (Sévère) avec une perspective sur l'évolution Stabilité (S), Amélioration (A), D (Dégradation) pour le niveau 4v.

En cas de niveau 5v ou 4v avec une perspective D (Dégradation), les titres en portefeuilles devront être cédés dans les meilleurs délais compte tenu de l'actualité de la crise et au maximum dans un délai d'un mois.

Si la controverse est qualifiée en niveau 4v avec Amélioration ou Stabilité, le titre pourra être conservé. D'une manière générale les controverses de niveau 4v et 5v identifiées par VEGA IM suivent les mêmes règles que les controverses de niveau 4 et 5 chez Sustainalytics.

Ces dispositions ne sont pas exclusives des conclusions spécifiques du comité de gestion de crise, du type gel de la position par exemple. Elles permettent d'intégrer les controverses liées au « news flow » dans le suivi récurrent des controverses de niveau 4 et 5 effectué lors du Club ESG Emetteurs.

Ainsi, ces dernières sont intégrées au suivi mensuel et le cas échéant au vu de la mise à jour de la fiche de controverse, le Club ESG Emetteur pourra préconiser en cas d'évolution favorable de délistier les émetteurs du niveau 4v et 5v, sous réserve de cohérence avec le niveau de controverse Sustainalytics.

En dernier ressort sur avis favorable du Club ESG Emetteurs, c'est le CIO de VEGA IM qui décide de délistier une controverse d'un niveau 4v ou 5v. Ces émetteurs seront dès lors investissables dans les conditions habituelles.

Reporting

Les informations sont disponibles sur le site internet de VEGA IM, dans la rubrique document de chaque fonds :

- **Les Codes de Transparence pour les fonds ISR ouverts au public et leurs reportings ESG trimestriels**

VEGA Modéré Durable : <https://www.vega-im.com/fr/fonds/3768/vega-durable>

VEGA Transformation Responsable :

<https://www.vega-im.com/fr/fonds/4054/vega-transformation-responsable>

VEGA France Opportunités ISR :

<https://www.vega-im.com/fr/fonds/3095/vega-france-opportunités-isr>

VEGA Euro Opportunités ISR :

<https://www.vega-im.com/fr/fonds/3093/vega-euro-opportunités-isr>

VEGA Europe Convictions ISR :

<https://www.vega-im.com/fr/fonds/3099/vega-europe-convictions-isr>

VEGA Euro Rendement ISR :

<https://www.vega-im.com/fr/fonds/3077/vega-euro-rendement-isr>

VEGA Patrimoine ISR :

<https://www.vega-im.com/fr/fonds/3090/vega-patrimoine-isr>

VEGA Europe Active ISR :

<https://www.vega-im.com/fr/fonds/4379/vega-europe-active-isr>

VEGA Alpha Opportunités ISR :

<https://www.vega-im.com/fr/fonds/3549/vega-alpha-opportunités-isr>

VEGA Global Care ISR :

<https://www.vega-im.com/fr/fonds/4302/vega-global-care-isr>

VEGA Obligations Euro ISR :

<https://www.vega-im.com/fr/fonds/3068/vega-obligations-euro-isr>

- **La documentation réglementaire** (Prospectus complet, DICI, rapport annuel)